

127

168[6 Dezember 30.]

EMPFEHLUNG VON AMMANN UND RAT VON STADT UND AMT ZUG ZUHANDEN DES
FRANZ. AMBASSADOREN [ANTOINE-MICHEL] TAMBONNEAU, JO-
HANN FRANZ ZURLAUBEN EIN SCHUELERSTIPENDIUM AUSZU-
ZAHLEN

s. AH 60/66

Kopie oder Konzept in franz. Sprache, von Ammann Beat Jakob I. Zur-
lauben. - AH 60, 228-229 - Blatt 228^v und 229 leer

128

[1674] März 17., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN MELCHIOR DE HAROD DE SENEVAS,
MARQUIS DE] SAINT-ROMAIN, AN [DEN ZUGER STATTHALTER],
RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN

*"Je vous envoie la Capitulation de Grey [- Gray wurde von franz. Truppen be-
lagert und den Spaniern am 15. Februar 1674 weggenommen worden -]. Vous verrez
comme on a dispensé les Suisses de la rigueur de cette Capitulation, et qu'on
a permis a eux seuls de sortir avec les armes et leur bagages.¹ Apres la red-
dition de cette Place M.^r [Philippe de Montault-Bénac, Duc] De Navailles
[Lieutenant général] mit ses troupes en quartier et s'en retourna à
Dijon où il est depuis le 5.^{me} de Mars. Jl n'a pas pensé a rien entreprendre
depuis, et vos Députez [- gemeint der XIII Orte: Sigmund von Erlach,
Heinrich Pfylfer, Johann Peregrin von Beroldingen, Franz
Peter Emanuel Vonderweid, Joseph Reiff und Peter Sury -]²
le trouveront à Dijon. L'Electeur Palatin [Graf Karl I. Ludwig] a
fait un traité avec l'Empereur [Leopold I.], et il l'a signé le 14.^{me}
de Janvier par ses Députez [Ferdinand Persius von Lonstroff
und Johann Friedrich Seiler] et par le Comte [besser: Prinz Raymund] de
Montecuculli à Vienne. Par le 9.^{me} article cét Electeur promet à
l'Empereur de déclarer la guerre à la France a la première requisition de
S.M.^{te} Imp.^{le} et de nous la faire de toutes ses forces, mesme avec les Milices
de son pais séparément ou conjointement comme S.M.^{té} Imp.^{le} l'ordonnera; et
par le xj.^{me} article il promet de remettre a S.M.^{te} Imp.^{le} incessamment la*

Place de Germesheim [=Germersheim], et c'est ce qui a obligé le Roy [L u d-
w i g XIV.] à donner ordre à ses généraux de s'en emparer, comme ils ont fait
heureusement; Mais S.M.^{té} a envoyé en mesme temps le Marquis [François-Gaston]
de B e t h u n e à cét Electeur, pour luy offrir les satisfactions raisonab-
les qu'il peut prétendre de S.M.^{té} et mesme de remettre cette Place entre les
mains de tel Prince d'Allemagne dont elle conviendra avec S.A.E., pourveu
qu'elle renonce à ce traité de Ligue avec l'Empereur, et garde une exacte neu-
tralité. Cette ligue et les demandes que l'Empereur fait au Cercle de Suabe
de ses passages et de la jonction de ses troupes ne rendent pas à établir le
repos sur vos frontieres ny la neutralité. Le bon traitement qu'on a fait aux
Suisses qui estoient dans Grey est d'autant plus obligeant envers les Cantons,
qu'on avoit droit de les faire prisoniers, a cause que leur service en fran-
che Comté qui nous attaque est une infraction de nos Traitez de paix et d'al-
liance perpetuelles [1516]. Il arive tous les jours des troupes dans le Bris-
gaw, Et de l'autre costé les Saxons [Truppen des Kurfürsten J o h a n n
G e o r g II. von Sachsen] et quelques Imperiaux sont desja avancez sur le
Nécker [=Neckar] prétendant reprendre Germesheim et passer en franche Comte.
Vous remarquerez que Grey estoit rendu le 1.^{er} de ce mois, et que les troupes
de M.^r le Duc de Navailles furent mises en quartier les jours suivans, et que
... Navailles estoit de retour à Dijon le 5.^{me} Et ainsi je dis vray a Bade
dans la derniere conférence [der XIII Orte vom 25. Februar 1674]³ que j'eus
avec les Députez de la Diette, quand je leur dis qu'ils ne trouveroient plus
... de Navailles en franche Comté. ...

Mandez moy ... s'il y a quelque avis qu'il soit venu quelque argent de Milan
pour ... le Comte [Alfonso II.] C a z a t i [Ambassador von Mailand/Spanien].
Je viens d'apprendre par une lettre de Paris que le Roy ayant receu la Capitu-
lation accordée a la garnison de Grey avoit fort loué ... De Navailles d'avoir
par cette courtoisie distingué les suisses Et de leur avoir permis de sortir
avec leurs armes et bagage, mais que S.Ma.^{té} ayant considéré que ces Compag-
nies ne pouvoient pas servir en Luxemburg contre la france Et le leur avoit
envoyé des routes pour retourner en suisse sans qu'il leur en coustast rien.
Vous ferez considerer ... cette courtoisie et bonté du Roy pour la nation
suisse".

1) s. Rott/Représentation VII 554ff.

2) s. EA VI 1, 909 h sowie Maag/Freigrafschaft Burgund 306f.

3) s. EA VI 1, 907 (Nr. 583). Beat Jakob I. Zurlauben war auf besagter Konferenz nicht anwesend.

Original - AH 60, 230-233 - Blatt 233^V leer

129

1702 September 27., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN ROGER BRULART, MARQUIS DE] PUYSEUX, AN [ALT] LANDVOGT [BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

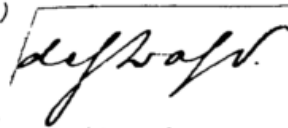
"J'ay receu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 25. de ce mois puis que vous avés Jugé apropos d'envoyer par un expres a m [Louis-Gaspard] de R i c o u s [Ambassador von Frankreich im Kurfürstentum Bayern] Le paquet que je vous ay adressé pour luj. J'approuve vostre precaution, et je vous en remercie de tout mon coeur.

Je souhaite avec beaucoup de passion que cette diette [- gemeineidg. Tagsatzung vom 28. September 1702 in Baden -]¹ acheve de terminer les differens de vostre ... Canton [gemeint den zwischen der Stadt und dem Aeusseren Amt Zug herrschenden Tschurrimurrihandel]², Quand a ce qui regarde le Cuivre [das Zurlauben nach Hüningen lieferte] Je prie par cet ordinaire ... [Felix Le Pelletier] de l a H o u s s a y e [Intendant im Elsass] de faire payer les 9500 escus que vous a avancé [Joachim Passera de] l a C h a p e l l e [vom Personal an der franz. Ambassade] puis qu'jl j a pour cette quantité de cuivre delivrés a Huningue quand au surplus vous n'aurés pas sitost achevé de le livrer que vous trouverés le reste de vostre argent soit a Basle soit a Huningue. la chapelle se chargera de vous l'j remettre ainsi il ne sera pas necessaire de faire faire une voiture de stras[-bourg?]³ pour cela. j'auraj soin de retirer le cautionnement que de la Chapelle a de moy pour ... [5000] Escus".

1) s. EA VI 2, 1020 (Nr. 504). Stadt und Amt Zug war auf dieser Zusammenkunft durch des Adressaten Bruder B e a t K a s p a r Zurlauben vertreten.

2) vgl. ebenda 1028 m

3)



Original - AH 60, 234-235 - Blatt 235^V leer

✓
JAS